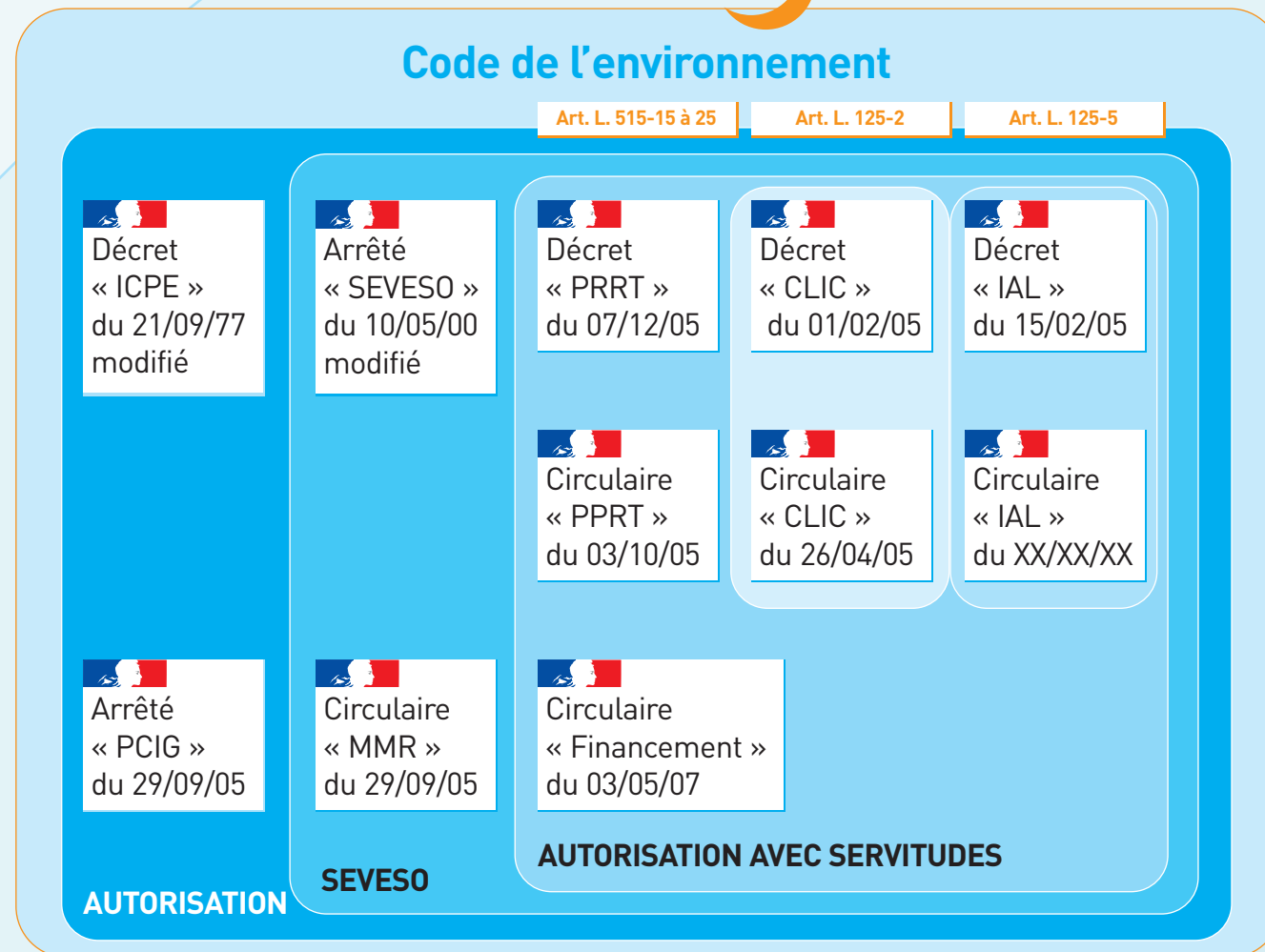


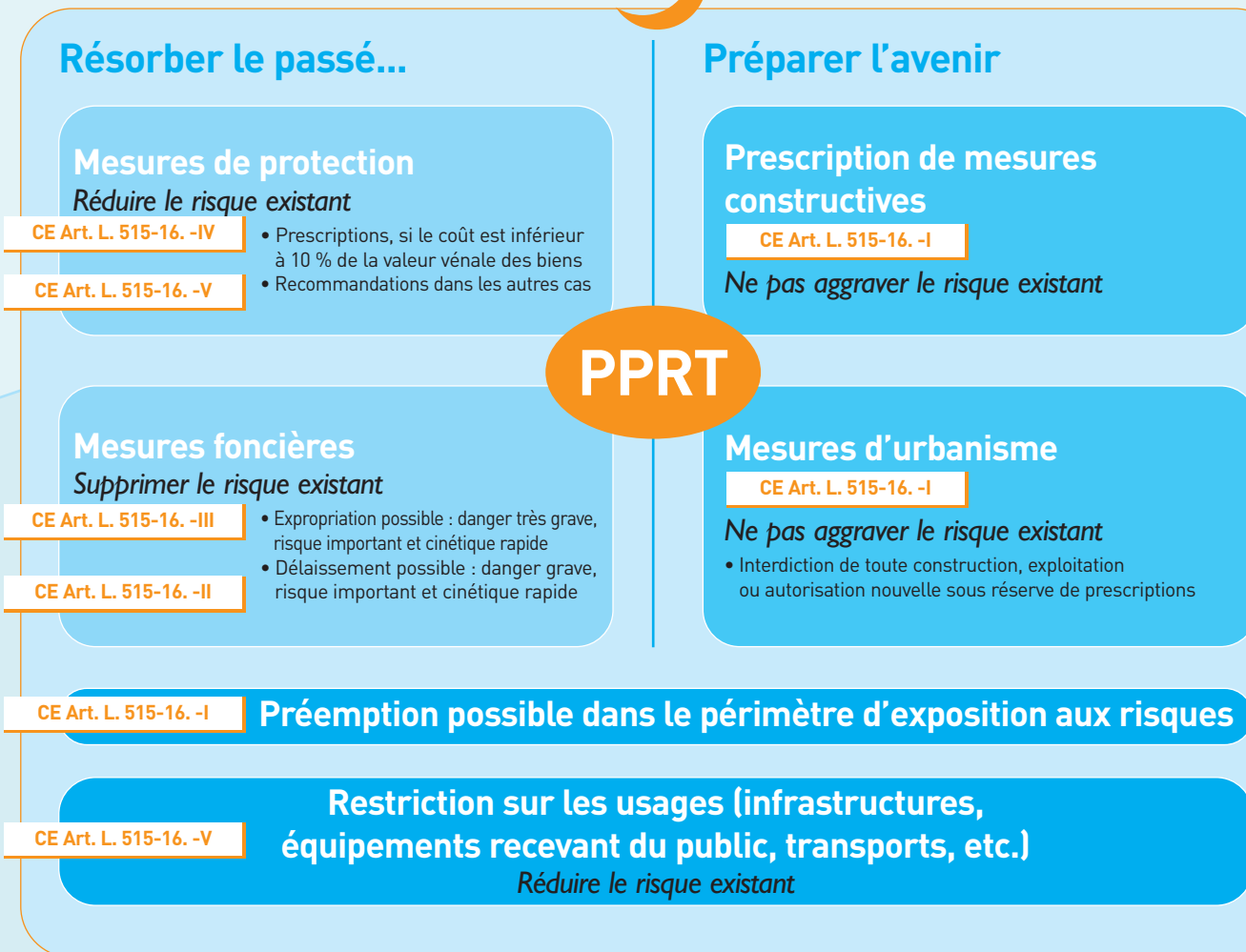
PPRT

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Législation et réglementation



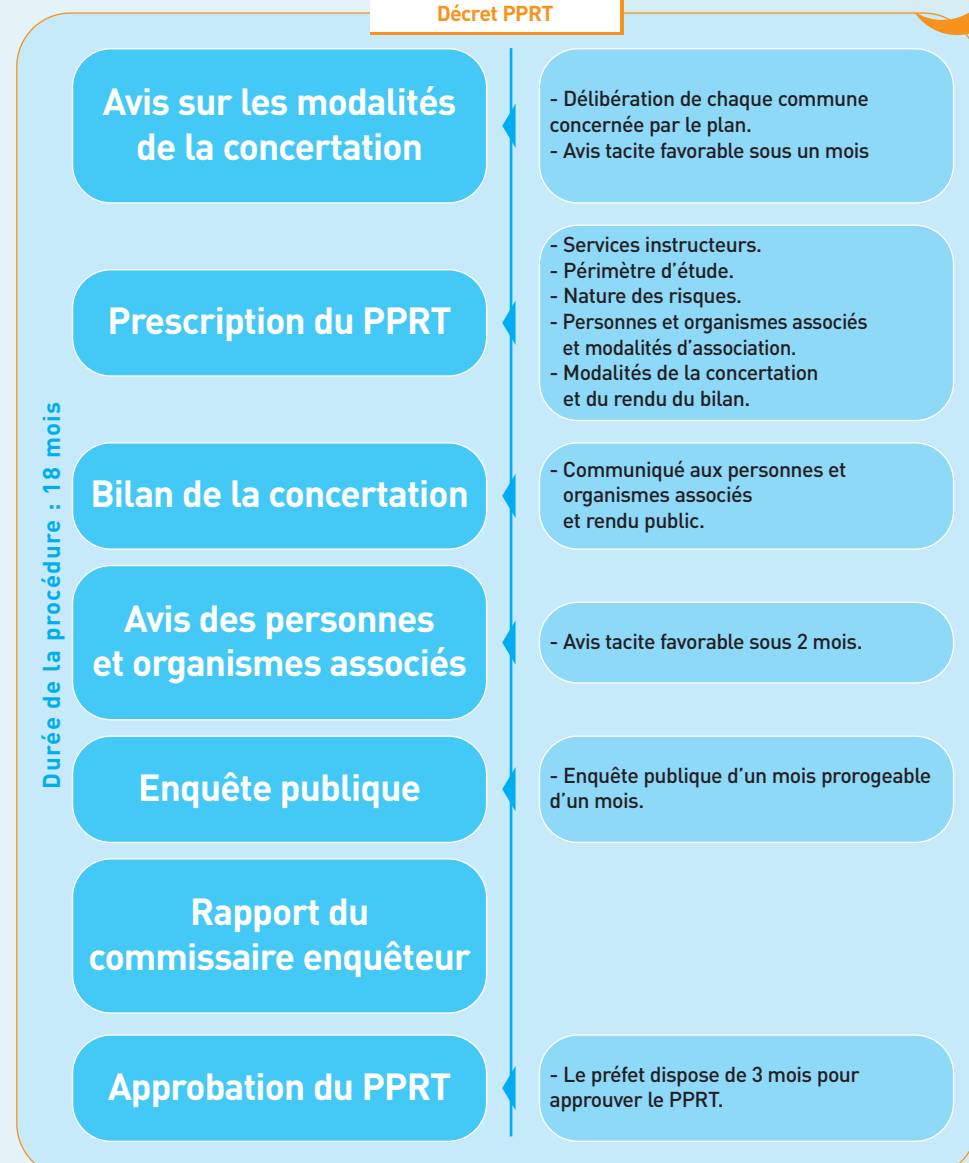
Protéger les populations



Gouvernance du PPRT



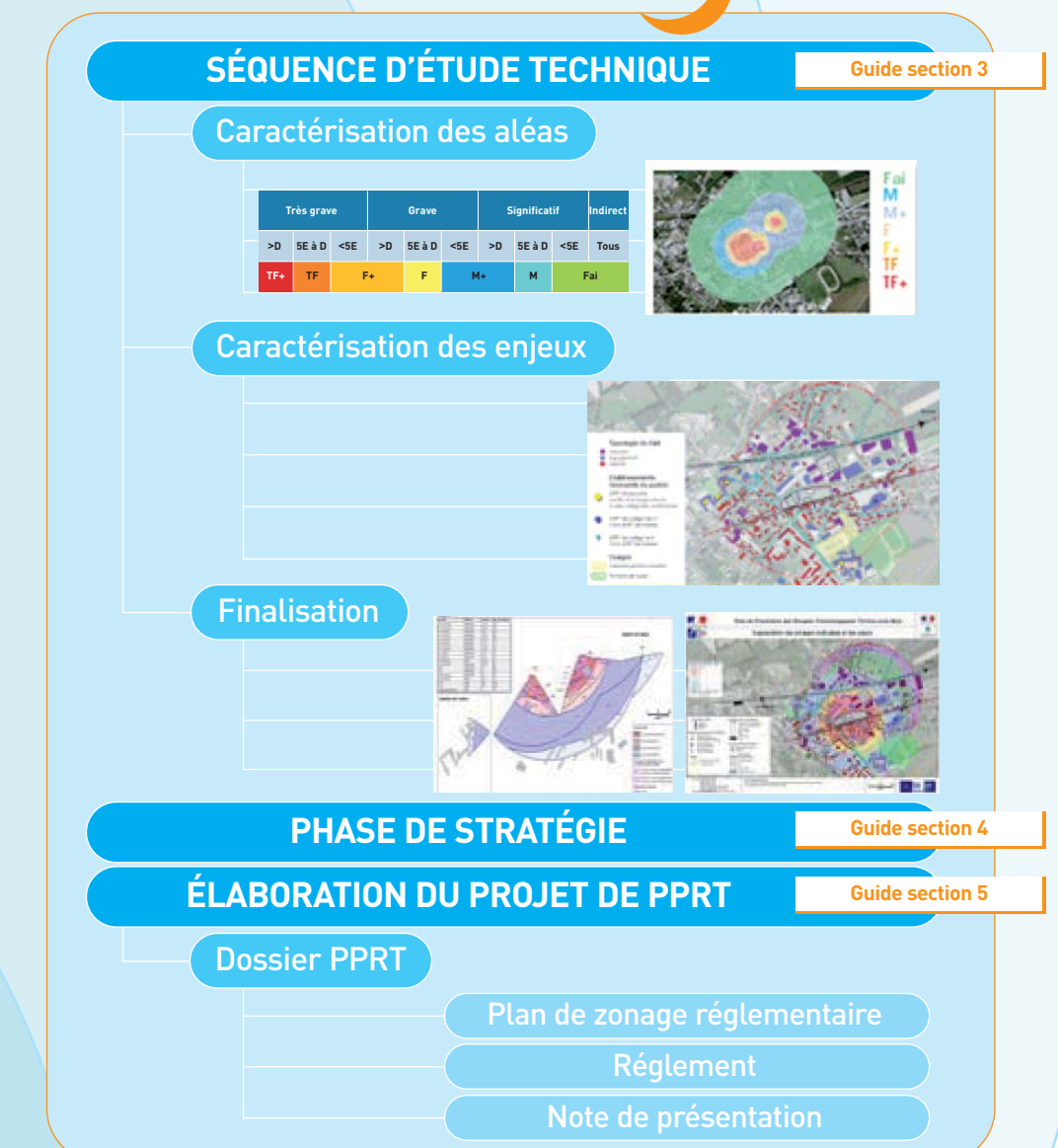
Procédure administrative d'élaboration



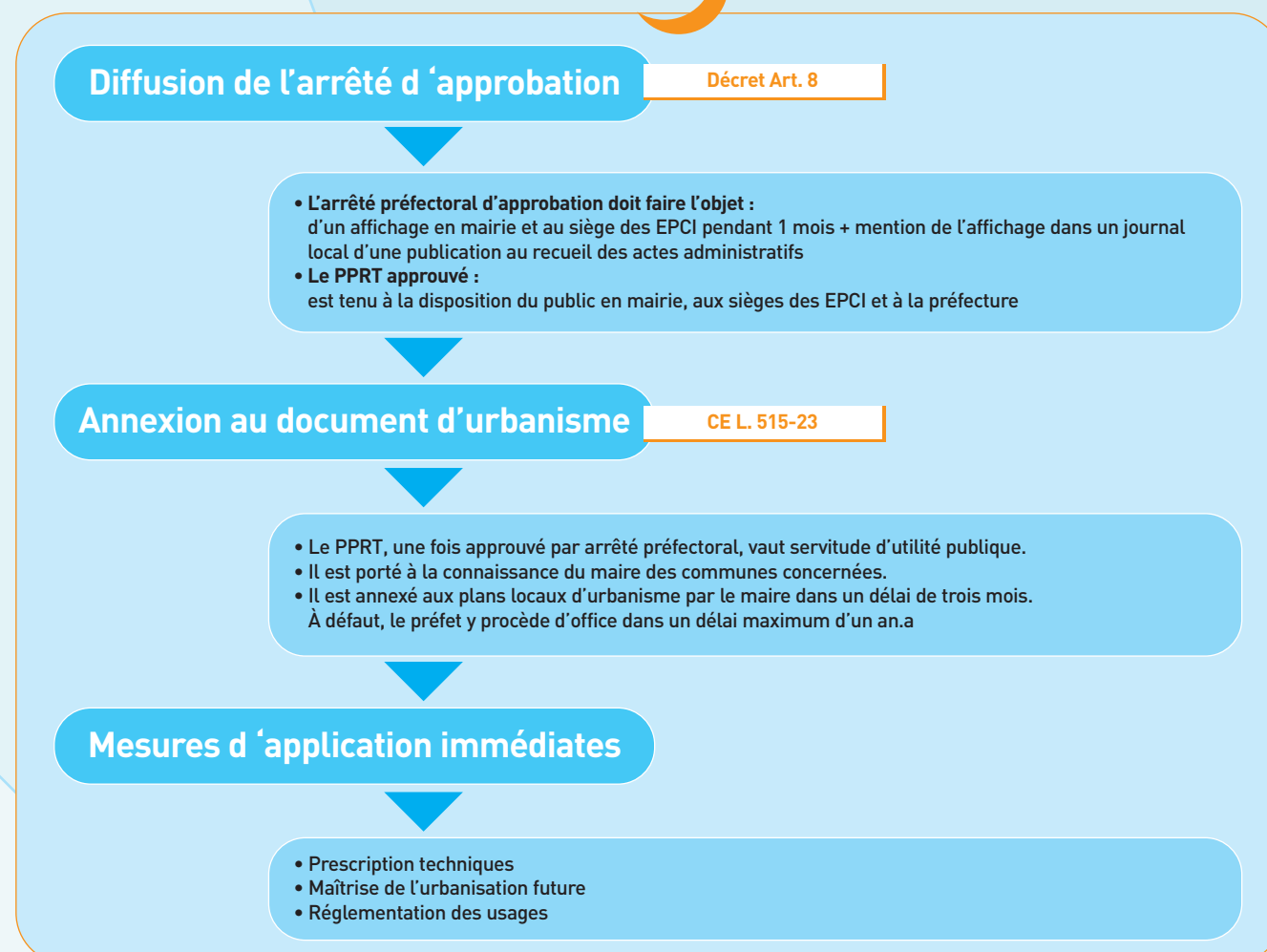
Principes de réglementation

	Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict		Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : • aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations • constructions, en faible densité, des dents creuses		Sans objet
	Effet de surpression	Principe d'interdiction strict		Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		Idem aléa M pour efft toxique et thermique
Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)			Non proposé		
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)		Non proposé		

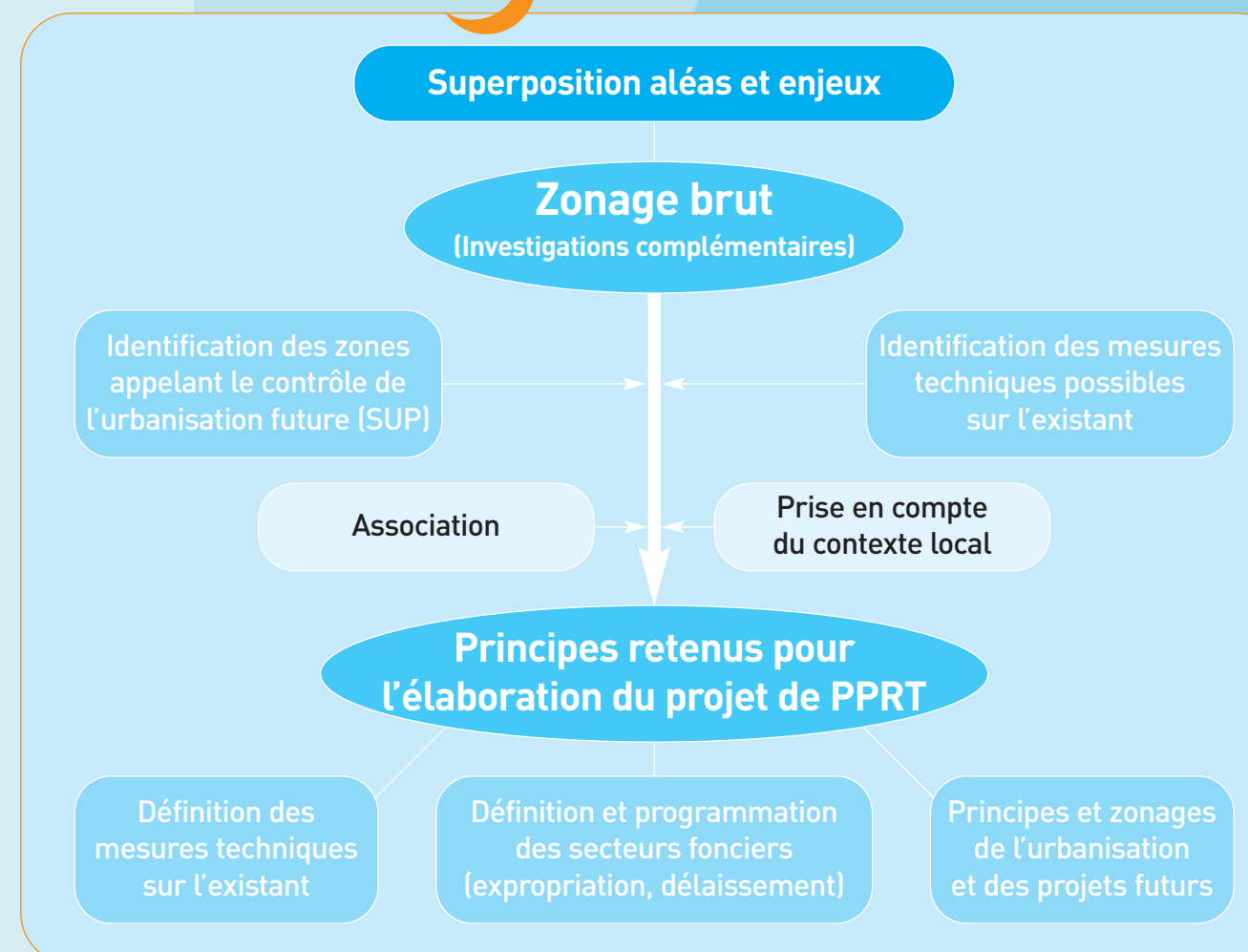
Démarche d'élaboration



Mise en œuvre immédiate



Stratégie du PPRT



Mesures foncières / mesures supplémentaires

